

MEMOIRE EN REPONSE DE M. LE MAIRE DE PEYNIER
AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE
DE PEYNIER

ANNEES 1997 à 2003

1°) La population de la Commune de Peynier.

La Commune de Peynier ne connaît pas à l'heure actuelle de vieillissement de sa population. Tout au contraire, l'évolution depuis 2000 confirme une tendance au rajeunissement. La plupart des acquisitions foncières (terrains ou villas) sur les dix dernières années ont été réalisées par des jeunes actifs. Ce phénomène peut s'expliquer par la création de la ligne TGV Sud Est ainsi que par les effets de la spéculation foncière.

Les projets communaux actuels, à savoir la création d'un lotissement à caractère social comprenant 20 logements en accession à la propriété et 17 en location, viendront conforter cette thèse. Ces opérations visent essentiellement à permettre aux jeunes peyniériens actifs de résider sur leur commune.

La diminution du taux de la population active de la commune depuis 1990 s'explique par les fermetures successives d'établissements de taille importante tels que INTERMARCHE, RHONE POULENC et plus récemment PICOPOLISH. La part de la population active est en voie d'augmentation avec l'implantation de la Société P.M.B dans les anciens locaux de PICOPOLISH.

2°) Participation aux établissements de coopération intercommunale :

La commune n'a pas choisi délibérément de rejoindre le 31 décembre 2000, la communauté du Pays d'Aix alors même qu'elle adhère toujours à de nombreuses structures intercommunales telles que :

- Le syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc dont les compétences principales sont les activités sportives et la gestion du collège de Trets.
- Le S.A.B.A. chargé de la gestion et de l'aménagement du bassin versant de l'Arc.
- Le Syndicat du Font d'Aurumy, pour la gestion du collège de Fuveau.
- Le Syndicat Gestion collège de Rousset pour lequel la participation de notre commune est en augmentation. Les nouveaux collégiens peyniériens sont systématiquement dirigés vers cet établissement. Inversement, les cotisations au collège Trets et Fuveau continueront à diminuer chaque année jusqu'à leur extinction.

Par ailleurs, la dissolution de la Communauté des Monts Auréliens Sainte-Victoire a entraîné, de manière inévitable, le transfert vers les communes, des charges du Centre de Secours préalablement englobées dans le budget de la Communauté ainsi dissoute. Toutefois, il est important de souligner que la répartition de ces charges entre les différentes communes concernées a mis en évidence des incohérences et des inégalités. En effet, notre commune s'est vue imputer une participation supérieure de près de 100% par rapport aux communes des Bouches de Rhône de même strate.

.../...

Ainsi, notre municipalité s'est attachée à renégocier avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin que cette répartition soit reconsidérée. Une réduction de près de 50% de la participation 2001 et 2002 de la Commune de Peynier a été accordée et un abattement pour 2003 et les années suivantes doit être prochainement entériné.

L'entrée au sein de la C.P.A. a permis à la commune de transférer plusieurs domaines de compétences tels que les transports et la gestion des déchets. L'attribution de compensation est recalculée à chaque nouveau transfert de compétence et donc de charges. Le mécanisme de compensation est censé garantir la neutralité financière à l'instant du transfert de compétence aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Néanmoins la mauvaise voir l'absence de négociation de la Municipalité, préalablement à l'entrée dans la CPA, a compromis définitivement l'équilibre des finances communales.

En effet, lors de la dissolution de la Communauté de Communes des Monts Auréliens Sainte-Victoire, seul l'actif de cette structure a été transféré à la CPA (exemple : déchetterie, piscine) laissant à la charge de la Commune l'ensemble du passif.

A ce jour, le budget communal doit assumer sa part de remboursement des quatre emprunts contractés par la Communauté ainsi dissoute. L'un de ces emprunts souscrit en 1999 pour la réalisation de travaux à la piscine intercommunale ne prendra fin qu'en 2020. Ainsi, cet ultime emprunt, contracté un an seulement avant l'entrée de la Commune dans la CPA, alourdi, pour de nombreuses années encore, la dette communale sans aucune contrepartie.

Dans ce contexte, une négociation de la Municipalité pour son entrée au sein de la CPA, s'imposait.

De plus, l'adhésion à la C.P.A. a entraîné une diminution des ressources communales dans leur ensemble.

- La diminution des ressources FDPTP :

Comme pour les recettes transférées, l'année de référence retenue pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) est l'année N-1 soit 2000, année précédent l'entrée dans la C.P.A.. La commune a subi une nette diminution de la recette F.D.T.P :

	2000(*)	2001 (*)	ECART (*) 2001/2000	2002	ECART (*) 2002/2000
DOTATIONS					
Commune concernée					
THOMSON	1 080 048	831 466	- 248 582	826 487	- 253 561
ATMEL	55 686	65 439	+ 9 753	68 469	+ 12 783
Houillères de Provence	138 158	55 081	- 83 077	57 705	- 80 453
Commune défavorisée	233 132	151 919	- 81 213	125 747	-107 385
Compensation CPA	0	224 000	+224 000	0	0
TOTAL	1 507 024	1 327 905	- 179 119	1 078 408	- 428 616

(*) En francs

.../...

Les nombreuses interventions auprès des services de la communauté du Pays d'Aix n'ont pas abouti à ce jour au reversement de la totalité de la recette initiale mais la Commune poursuit ses revendications et entend bien faire valoir ses droits. Il n'en demeure pas moins qu'une telle perte de recette ne peut être acceptée pour notre commune. Face à l'augmentation constante des charges de fonctionnement communales, l'équilibre budgétaire actuel et futur est par la même menacé.

- Le transfert de la compétence « Collecte Ordures Ménagères » :

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la commune de Peynier a transféré la compétence « collecte OM » à la C.P.A.. Préalablement, la commune s'était attachée, en juin 2002, à renégocier à la baisse le marché de collecte et ce dans un souci perpétuel d'économie.

Le nouveau contrat en vigueur a été transféré à la communauté. Toutefois, le montant de la charge transférée retenue par les services de la C.P.A. correspond au montant des dépenses figurant au Compte Administratif 2002 (soit 6 premiers mois plus chers) et non au montant net figurant au contrat dûment transféré.

Ce transfert de compétence n'a donc pas été neutre pour les finances communales mais tout au contraire, il fait supporter un coût à la collectivité qu'elle n'aurait pas eu à prendre en charge si elle avait conservé la compétence « ordures ménagères ».

Par ailleurs en matière de collecte d'ordures ménagères, le mode d'organisation du service est différent d'une commune à l'autre selon qu'elle soit sous contrat ou en régie.

Les charges sont d'autant plus aisés à isoler que les prestations sont déléguées à des entreprises. Les charges directes des régies sont, quant à elles, plus difficiles à évaluer et peuvent être, même involontairement, minorées.

Ces régies ainsi transférées génèrent des coûts d'investissement très lourds dans le budget général de la communauté (création de garages, acquisitions de véhicules, recrutement de personnel supplémentaire et de matériel), coûts supportés par la collectivité dans son ensemble. Certes les services communautaires s'en tiennent à appliquer les dispositions du code général des Impôts relatives aux transferts de compétences et selon lesquelles les charges futures sont prises en charges dans le budget général de la communauté. Toutefois une telle pratique ne peut recevoir notre assentiment et pénalise des communes sous contrat comme la nôtre.

- L'absence de redistribution des nouvelles recettes de TP :

La commune de Peynier a perdu plus de la moitié de ses recettes de taxe professionnelle entre 1990 et 2000. Par conséquent, la faiblesse du produit de T.P a pénalisé la commune lors de son entrée dans la C.P.A. au 31/12/2000.

Dés l'année 2001, la zone d'activité communale a connu un nouvel essor avec notamment la reprise d'activités dans les anciens locaux d'INTERMARCHÉ, sans que la CPA n'ait eu le temps d'agir en faveur du développement économique.

La loi CHEVENEMENT ne prévoit aucun retour sur T.P. au bénéfice de la commune et ne prend pas en compte la particularité des établissements fermés en N-1 et ayant repris leur activité en N+1.

Un amendement visant à faire évoluer la loi est néanmoins souhaitable pour permettre un reversement d'une partie de la T.P. perçue par le groupement au profit de la commune lésée.

.../...

3°) Situation financière de la commune

D'une manière générale, nous approuvons l'analyse financière telle qu'elle ressort des différents rapports.

- Les Emprunts :

La part de l'emprunt n'a cessé de progresser depuis 1997 pour atteindre son paroxysme en 2000. La municipalité actuelle s'est immédiatement interrogée sur l'utilisation de ces emprunts qui représentent près de 60% de la dette actuelle de la commune. Les travaux d'investissements réalisés durant cette période sont très faibles et ne peuvent en aucun cas justifier de la réalisation de ces prêts.

De plus, pour un investissement donné le montant de l'emprunt est censé correspondre à la différence entre le coût total de l'opération et les subventions obtenues. Or, ce principe n'était pas respecté comme en témoigne, par exemple, l'acquisition dû au château en 1998 :

- Montant de l'achat : 1 200 000 Francs
- Subvention obtenu 50% : 600 000 Francs
- Montant de l'emprunt contracté : 1 200 000 Francs

On peut s'interroger sur l'utilisation des fonds arrivés en trésorerie. Ont-ils pu servir à financer des dépenses de fonctionnement ?

Depuis 2001, la commune a veillé à mettre un terme à cette pratique. Les investissements inscrits depuis au budget ont privilégié des travaux de mise en sécurité et mise aux normes des installations communales. L'emprunt contracté tient compte des subventions accordées. De plus, aucun de ces investissements n'a été subventionné à moins de 80%.

- Les charges de personnel :

La commune est bien consciente de l'importance des charges de personnel au sein du budget général qui sont nettement supérieures à la moyenne régionale.

L'importance du personnel communal s'explique en partie par les nombreux emplois au sein de la crèche municipale qui représentent près de 30% du personnel total. Pour ce service, la commune devant respecter les normes imposées par la C.A.F. en matière de personnel de la petite enfance, les charges inhérentes au fonctionnement de cette structure ne peuvent être compressibles.

Durant l'année 2003, la composition du personnel a sensiblement évolué : un départ en retraite, deux agents sont actuellement en congés de fin d'activité, et deux emplois jeunes en fin de contrat ont été recrutés.

Il est important de souligner que la Commune a du supporter, en 2002, le coût de la réduction du temps de travail avec le passage aux « 35 heures ». Ce changement important dans l'organisation des services municipaux a eu une incidence non négligeable sur le budget de fonctionnement de la Commune.

- La faiblesse de la Dotation Globale de Fonctionnement :

La municipalité actuelle a souhaité connaître les raisons de la faiblesse de la DGF de la commune de Peynier.

Cette dotation, composée d'une part fixe et d'une part variable, connaît depuis 1995, une « immobilisation » de sa partie fixe selon les critères de population de l'époque.

.../...

Il apparaît clairement que l'ancienne municipalité n'avait pas fait procéder au recensement intermédiaire dans les délais qui lui étaient impartis.

Lors des élections municipales de 1995, la liste de candidature de l'ancien maire ainsi que celle que je représentais, comportant un surplus de noms, ont fait l'objet d'un rejet des services de l'Etat.

En effet, le nombre de candidats figurant sur les listes devait être proportionnel à la population recensée. Or, aux dires de l'ancien maire, le recensement intermédiaire avait été « oublié ». Cet oubli ne pourrait-il pas expliquer aujourd'hui la faiblesse de notre DGF (82 euros/habitant) par rapport à la moyenne régionale (135 euros/habitant) ?

Mes services recherchent actuellement des éléments complémentaires qui conforteraient cette thèse. Nous n'avons malheureusement pas le temps matériel de conclure sur cette étude avant d'achever le présent rapport.

- Les titres de recettes non recouverts :

L'un de ces titres concerne celui émis à l'encontre de Monsieur ANGLADA et correspond à des astreintes pour construction réalisée sans permis. Ce titre a été émis à l'appui d'un jugement du Tribunal. Monsieur le Percepteur, interrogé récemment, met tout en œuvre pour recouvrer cette recette afin d'éviter sa mise en non valeur.

Les restes à recouvrer relatifs à la redevance d'ordures ménagères et émis antérieurement au 1^{er} janvier 2003, date du transfert de cette compétence à la C.P.A., ont fait l'objet d'une attention particulière en 2003.

En concertation avec la Trésorerie de Trets, une partie de ces titres non recouvrables ont déjà été annulés et des admissions en non-valeur supplémentaires seront effectuées sur l'exercice 2004 jusqu'à l'apurement définitif des comptes. Certaines recettes, même anciennes, ont pu être recouvrées en 2003 grâce à de nouvelles adresses recherchées par notre police municipale.

- La prise en compte des restes à réalisés conformément à la Comptabilité M14

Nous avons bien pris note de la confusion opérée depuis plusieurs années dans la comptabilisation des restes à réaliser de notre commune.

En 2001, la liste des restes à réaliser, autant en dépenses qu'en recettes, était très importante et comportait un grand nombre d'opérations d'investissement n'ayant reçues alors aucun commencement d'exécution.

Nous sommes donc attachés à supprimer une grande partie de ces restes à réaliser (exemples : Aménagement de la traversée du village, construction d'un parking centre village..).

Les restes à réaliser 2003 prendront uniquement en compte les dépenses engagées en attente de mandatement et les recettes non encaissés dont le versement a été sollicité afin d'appliquer rigoureusement les dispositions prévues par la M14.

4°) Les opérations réalisées par la Société Provençale d'Équipement :

La réalisation de la plupart des opérations d'investissement importantes de la commune depuis 20 ans a été confiée, par conventions de mandat successives, à la Société Provençale d'Équipement (S.P.E).

A la lecture des bilans financiers des opérations achevées, des financements croisés entre différentes opérations apparaissent quasi systématiquement. Par exemple, la construction de la crèche municipale a été financée, en partie, par les produits de la vente des terrains de la zone d'activités du Verdalaï et de la Z.A.C. de l'Audiguier.

Ces montages financiers complexes altèrent la clarté des bilans présentés et ont contribué à retarder la liquidation définitive des opérations achevées.

Début 2001, soit 2 deux mois avant les élections municipales, le conseil municipal précédent a prononcé le quitus pour trois d'entre elles, dont la réalisation était achevée déjà depuis plusieurs années, à savoir l'aménagement de la crèche municipale, la réalisation de la Z.A.C. de l'Audiguier et l'aménagement de la voirie I.B.S. La date à laquelle ces décisions sont intervenues peuvent semer le doute quant à la sincérité des comptes présentés.

- Aménagement de la crèche municipale :

Le coût total cette opération s'élève à 4 860 226 Francs. Le bilan financier fait apparaître les versements des fonds de concours suivants :

- 175 000 Francs provenant de l'opération « ZA du Verdalaï »
- 1 449 000 Francs provenant de l'opération « Z.A.C. L'Audiguier »
- 800 000 Francs de participation communale provenant de l'opération « Z.A.C. de L'Audiguier » (non relevée dans le bilan de clôture joint à la délibération)
- 2 440 180 Francs représentant le subventions perçues par la commune et reversées.

Ces chiffres annoncés dans la délibération exécutoire correspondante en date du 31 janvier 2001 (copie ci-jointe) apparaissent au bilan annexé.

- Réalisation de la Z.A.C. de L'Audiguier :

Le bilan de cette opération, arrêté à la somme de 6 388 456 francs, fait état des financements suivants :

- 170 000 Francs provenant de l'opération « ZA du Verdalaï »
- 5 580 640 Francs représentant des recettes sur cessions.
- 29 320 Francs de produits divers de gestion dont on ne connaît pas vraiment la nature.

- Aménagement de la voirie IBS :

En 1998, la commune a confié à la S.P.E. cette nouvelle opération visant à aménager une voie publique sur un terrain privé afin de permettre l'implantation de la société I.B.S. sur la zone de Verdalaï.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 334 451 Francs pour laquelle un fond de concours de 257 729 Francs a été prélevé sur l'opération d'aménagement à vocation d'activité de la Z.I. Verdalaï.

.../...

Certes, favoriser l'implantation d'une activité elle-même créatrice d'emploi est une démarche tout à fait honorable pour la commune. Toutefois, aménager une desserte afin de désenclaver un terrain privé destiné à la vente dans le but d'augmenter son prix peut paraître surprenant alors même qu'un autre accès déjà existant peut être utilisé.

- L'Aménagement de la zone d'activités du Verdalaï :

Cette Z.A du Verdalaï et plus particulièrement la base Intermarché, a été aménagée sur des parcelles appartenant précédemment à des élus ou famille proche d'élus du conseil municipal de l'époque, et cédées à la Société ITM par actes successifs, en 1984.

Cette pratique mérite d'être soulignée, plusieurs terrains ayant été acquis par les vendeurs en question quelques mois seulement avant la cession qui a précédé à la réalisation de la zone d'activité.

Cette opération, confiée par convention de mandat à la S.P.E en 1985, n'est toujours pas liquidée à ce jour.

Le dernier lot a été vendu en 2001 mais le bilan définitif n'a jamais été présenté à la commune, la S.P.E. ayant été placé depuis en liquidation judiciaire.

Un simple extrait de trésorerie transmis à la commune en 2002 fait apparaître un solde positif de 162 270,45 Francs.

Les démarches effectuées auprès du liquidateur de la S.P.E n'ont pu permettre, jusqu'à présent, le recouvrement cette somme. Notre commune souhaite engager une action en justice pour obtenir le versement de cette recette.

5°) La coupure stratégique par la brumisation :

La réalisation de cet ouvrage nous apparaît comme une dépense inconsidérée. Aujourd'hui encore, les professionnels de la lutte contre les incendies de forêts restent très réservés sur l'efficacité d'une telle installation.

En 2001, après notre élection, nous n'avons pu que constater la destruction totale du dispositif consécutivement aux dégâts neige ou encore par les animaux.

L'A.D.E.S. venait d'être dissoute et la commune devait reprendre en charge cet équipement. Mais les travaux très onéreux qu'une remise en état aurait entraînés, n'étaient pas compatibles avec la gestion budgétaire drastique qui s'imposait à nous.

Cette opération demeure une dépense dont la commune aurait pu se dispenser.

6°) Le schéma directeur d'assainissement :

L'étude sur le schéma directeur d'assainissement réalisée en 1998 n'a jamais été finalisée par une enquête publique et les préconisations qui en découlaient n'ont jamais été mis en œuvre. La communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de sa compétence assainissement, exploitera en partie ce document qui nécessitera une actualisation et devra être entériné par enquête publique.

Cette dépense aurait certainement pu être évitée. L'entrée de la commune au sein de la communauté du Pays d'AIX était déjà d'actualité en 1998 et les transferts de compétence pouvaient être prévisibles.

.../...

7°) Le contentieux lié à la préemption du Château :

En devenant propriétaire du Château par la signature d'un protocole d'accord avec l'école privée, locataire du bâtiment, la commune s'est acquittée d'une somme de 600 000 Francs correspondant aux travaux effectués par le locataire et restant à la charge du propriétaire.

En effet, un jugement du 25 mars 1999 a condamné la Commune de Peynier à relever et garantir la Fondation Le Foyer de Charité et l'Association de Branguier des condamnations prononcées à leur encontre à savoir le paiement des travaux réalisés par le locataire.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à réaliser des travaux de réfection du bâtiment qui demeurent à la charge du propriétaire et à renouveler le bail commercial. Ce dernier demeure en cours d'élaboration.

8°) Le contentieux I.T.M. Entreprise (Intermarché)

Depuis le 20 février 2003, date à laquelle la commune a fait appel du jugement qui annulait la décision de préemption, le contentieux est toujours pendant devant la cour Administrative d'Appel.

Au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, la motivation de la commune n'a pas été jugée suffisante. Il est important de souligner que les délais légaux pour exercer un droit de préemption sont très courts.

La Commune a motivé sa décision, a préempté dans les délais et au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, comme vous avez pu le vérifier dans le dossier.

Je n'explique donc pas le nombre important de recours contentieux déposés au Tribunal Administratif. Bien que l'acheteur avait un intérêt à contester la décision de préemption, il me semble que les recours du Préfet et de la Société ITM étaient sans objet.

Néanmoins, cette opération de préemption aurait pu procurer à la Commune des revenus locatifs qui avaient été chiffrés précisément. Une entreprise importante de la grande distribution, intéressée par ce projet, avait proposé un loyer exceptionnel qui aurait permis le remboursement, sur trois ans, de l'emprunt contracté pour cette acquisition.

La création d'une zone commerciale et artisanale sur la Haute Vallée de l'Arc reste toujours d'actualité.

9°) Les services de l'Eau et de l'Assainissement :

- Des réseaux vétustes, jamais renouvelés :

La municipalité actuelle doit faire face à une situation très difficile en matière de budget eau et assainissement. La plupart des réseaux de la commune sont d'une très grande vétusté. Les projets de travaux établis par la société des Eaux de Marseille, fermier de la Commune, pour le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement ont un coût élevé que la collectivité ne pourra supporter sans une augmentation considérable du prix de l'eau, inacceptable pour les administrés.

Il est important de souligner que ces chiffres très élevés résultent de l'absence totale d'investissement sur les réseaux depuis les vingt dernières années.

.../...

- Une station d'épuration obsolète

A cette absence de renouvellement régulier des réseaux s'ajoute le problème de la vétusté de la station de traitement des eaux usées du village. Les normes de rejet sont largement dépassées depuis de nombreuses années. La commune, alertée par les services de la Préfecture en 1989, avait obtenu un délai de dix ans pour réaliser une nouvelle unité de traitement eaux usées.

Malgré la déclaration d'utilité publique existante, l'ancienne municipalité n'a pas tenu ses engagements. Aucun commencement de travaux n'avait été engagé en 2001 soit 12 ans après la mise en demeure des services de l'Etat.

Le conseil municipal actuel a fait de ce dossier l'une de ses priorités. Le dossier demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé en Préfecture au mois de mai 2003. L'enquête publique obligatoire a été réalisée en septembre et octobre 2003.

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2004, la commune a obtenu des services de l'Etat, l'autorisation définitive pour réaliser cette nouvelle station au lieu-dit les Blanchons, en bordure du CD 6. La procédure de consultation préalable au choix du maître d'œuvre de l'opération est actuellement en cours.

En complément des aides habituelles du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau, une subvention de la Communauté du Pays d'Aix sera accordée à la commune dans le cadre de son nouveau domaine de compétence « assainissement ». Ainsi, cette opération pourra être subventionnée à hauteur de 80%.

- Un Plan d'Aménagement d'Ensemble non réglementaire

En 1999, l'ancienne municipalité a approuvé un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) visant à mettre à la charge de la SA REGIONALE DE L'HABITAT, constructeur de logements sociaux et du gérant de l'Auberge des Michels, locataire de la Commune, une partie des équipements publics réalisés par la Mairie au Hameau des Michels tels que l'aménagement des réseaux d'assainissement collectif.

L'application de ce PAE était contestable. En effet, l'article L 332.9 du Code de l'Urbanisme précise que dans le cadre d'un PAE, une participation peut être mise à la charge des constructeurs uniquement.

Par ailleurs, le gérant de l'Auberge des Michels s'était acquitté du montant des travaux de raccordement au réseau eaux usées initialement à la charge du propriétaire à savoir de la Commune. En compensation, la municipalité a donc décidé d'annuler la participation de l'Auberge au PAE, pour la partie assainissement uniquement.

Cette décision n'a donc eu aucune incidence sur les finances de la commune, les deux sommes concernées étant équivalentes.

Par ailleurs, la participation de l'Auberge au PAE pour la partie « aménagement du parking » a bien été maintenue et payée par l'intéressé.

.../...

- La nullité du contrat d'affermage avec la Société des Eaux de
Marseille.

Face au problème de la légalité du contrat d'affermage signé en 1992 par l'ancienne municipalité préalablement à la délibération autorisant le maire à le faire, la jurisprudence constante du juge administratif en la matière met en évidence la nullité du contrat. La commune a donc décidé, en accord avec le fermier actuel, de lancer une procédure d'appel d'offre afin de conclure un nouveau contrat.

La nouvelle convention sera l'occasion de redéfinir les termes du contrat en fonction des priorités de la commune à savoir :

- Etudier la possibilité de prise en charge par le fermier du renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Recherche de nouvelles ressources en eau afin de réduire sensiblement le coût de l'achat d'eau au Canal de Provence ce qui grève considérablement le budget eau de la commune.
- Enfin, confier à la société fermière l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration des Michels et de la future station du village.

*



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**